

**Aide à l'acquisition de paille pour les éleveurs suite
à la sécheresse 2011 - Listes complémentaires**

Rapport n° CP/2012/456

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Par délibération en date du 5 décembre 2011, la commission permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer des aides financières à l'acquisition de paille en direct ou par le biais de l'association Alsace Agri Service pour les éleveurs bas-rhinois suite à la sécheresse 2011. Le présent rapport porte sur une liste complémentaire d'éleveurs susceptibles de bénéficier du soutien financier du Département.

Lors de sa réunion plénière du 19 septembre 2011, le Conseil Général a décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien aux éleveurs bas-rhinois confrontés aux difficultés d'approvisionnement de paille suite à la sécheresse du printemps 2011. Des crédits d'un montant de 160 000 € ont été prévus à cet effet.

Suite à la sécheresse, le prix d'acquisition de la paille accuse un surcoût lié aux contraintes de conditionnement, de stockage et de transport. Un surcoût de 30 € est pris en charge pour 2/3 par notre collectivité et 1/3 par la Région Alsace en se basant sur un prix d'achat maximum de 110 € par tonne de paille.

Lors de sa réunion du 5 décembre 2011, la commission permanente du Conseil Général a décidé de soutenir 174 éleveurs bas-rhinois qui ont acheté leur paille par le biais de l'association Alsace Agri Service. Le montant total de l'aide versée s'élève à 117 153 €.

Il convient de se prononcer sur l'attribution de subventions départementales en faveur de :

- 29 éleveurs bas-rhinois, figurant en annexe 1, ayant acheté de la paille en direct hors région et représentant un engagement de 36 785,10 €,
- 6 éleveurs bas-rhinois, figurant en annexe 2, ayant acheté de la paille par le biais de l'association Alsace Agri Service et représentant un engagement de 2 267,60 €.

Il est rappelé que l'intervention départementale sera rattachée à la règle de minimis à la production agricole primaire, régie par le règlement communautaire n° 1535/2007. Le seuil de minimis est fixé à 7 500 € par exploitant sur les 3 derniers exercices fiscaux.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputables comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
22716	65-6574-928	42 846,20 €	42 846,20 €	39 052,70 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer au titre du dispositif d'aide à l'acquisition

de paille suite à la sécheresse 2011, des subventions d'un montant total de 39 052,70 €, réparties de la façon suivante :

- 36 785,10 € aux éleveurs bas-rhinois, figurant en annexe 1, qui ont acheté de la paille hors région en direct*
- 2 267,60 € aux éleveurs bas-rhinois, figurant en annexe 2, qui se sont approvisionnés par le biais de l'association Alsace Agri Service.*

Les subventions seront versées directement aux bénéficiaires sur présentation de factures justificatives acquittées.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL